

Journée
terrain

BIODIVERSITÉ & DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES : EXEMPLES DE PASSERELLES

9 septembre 2010 à Léon (40)

Synthèse
de la journée

Journée labellisée



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de l'année internationale de la biodiversité l'agence de l'eau Adour-Garonne organisait en septembre 2010 une journée de terrain labellisée visant à sensibiliser en faveur de la protection de la biodiversité. Elle s'est déroulée au voisinage du Courant d'Huchet dans les Landes, cette réserve naturelle qui a réussi le pari du développement touristique.

Elle a permis d'échanger autour d'expériences régionales qui ont jeté des passerelles entre biodiversité et développement du territoire.

Conformément à sa mission de préservation de l'eau et des milieux aquatiques, l'Agence contribue au développement de mesures de sauvegarde qui permettent d'atteindre localement les objectifs de préservation de la biodiversité. Elle consacre un budget conséquent aux actions de gestion des cours d'eau, de protection des zones humides, de restauration des habitats piscicoles et de la continuité écologique.

L'eau, au cœur des expériences qui ont été rapportées, apparaît bien comme le facteur de développement des territoires, dont la gestion doit être en accord avec les nécessités de l'aménagement et du développement économiques.

Biodiversité et développement des territoires : exemples de passerelles

Synthèse de la journée de terrain organisée par l'agence de l'eau Adour-Garonne, dans le cadre de l'année internationale de la biodiversité et du Grenelle de l'environnement, à Léon (40), le 9 septembre 2010.



PROGRAMME

Les schémas directeurs des espaces naturels sensibles et des cours d'eau du département des Landes

[Conseil général des Landes](#)

Les mesures compensatoires et environnementales mises en place lors de la construction de l'autoroute A65 Langon-Pau

[ALIENOR](#)

Concilier biodiversité et protection contre les inondations par la gestion des barthes de la Nive

[Ville de Bayonne](#)

La politique migrateurs et la démarche Natura 2000 sur le fleuve Adour

[Institution Adour](#)

Concilier biodiversité et maintien des activités économiques sur les barthes de l'Adour

[Commune de Tercis-les-Bains](#)

Gestion partenariale de la réserve naturelle du courant d'Huchet

[SIAG et fédération départementale des chasseurs des Landes](#)

La journée se terminait par une visite à pied d'une partie de la réserve ou la descente du courant en barque.

Développer les territoires tout en ménageant la nature afin de préserver la biodiversité

Les milieux humides sont les plus riches réservoirs de biodiversité, mais restent fragiles. Avec le développement des infrastructures, de la pression foncière et de l'agriculture intensive, liées aux activités humaines et économiques, s'assurer de la qualité de l'eau comme



de celle des milieux associés est devenu un enjeu majeur qui doit être au cœur des préoccupations de l'aménagement du territoire. Ce sont des exemples d'expériences qui montrent la convergence entre intérêts économiques et préservation de la biodiversité qui étaient au cœur de cette journée organisée par l'agence de l'eau et placée sous l'égide de l'année internationale de la biodiversité et du Grenelle de l'environnement. Un événement qui se tenait à Léon, siège administratif de la réserve naturelle du courant d'Huchet, une commune qui a réussi un pari de développement touristique durable, c'est-à-dire respectueux de la nature.

L'agence de l'eau Adour-Garonne est devenue le principal contributeur à la préservation de ces zones naturelles sensibles, conformément à ses missions, comme le

soulignait son directeur-adjoint, **Bruno Cinotti**.

Sur la période 2007-2012, avec un budget de 105 millions d'euros consacré aux actions de gestion des cours d'eau, de protection des zones humides, de restauration des habitats piscicoles et de la continuité écologique, l'Agence aura triplé le montant de son précédent programme, pour répondre aux exigences et aux objectifs du nouveau schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) comme à la directive cadre européenne sur l'eau et les milieux associés ; ses

actions sont tournées résolument vers la sauvegarde des milieux naturels. Dans le cadre d'un appel à projet lancé

sur l'ensemble du territoire du bassin Adour-Garonne afin d'acquérir des zones humides pour mieux les protéger, l'Agence s'est fixé un objectif de 1 500 ha d'ici fin 2012. Sur 35 projets présentés, 18 notes d'intention ont été retenues qui devraient conduire à la maîtrise foncière de 800 ha.

Parmi les partenaires de l'agence de l'eau, le conseil régional d'Aquitaine et le conseil général des Landes ont aussi développé une politique volontariste en faveur de l'environnement. La région Aquitaine, qui compte sur son territoire un nombre important de sites naturels exceptionnels et variés, a développé le réseau Aquitaine Nature composé de 80 sites remarquables faisant l'objet de contrats spécifiques et doté d'un budget global de 3,5 millions d'euros pour la période de 2006 à 2010. La valeur écologique de ces territoires ne doit pas occulter leur valeur économique et notamment le développement touristique porteur de richesses. « La politique de préservation de la biodiversité menée par la Région est indissociable du développement durable des territoires » confiait **Florence Delaunay**, conseillère régionale d'Aquitaine et membre du comité consultatif de la réserve naturelle du courant d'Huchet. La biodiversité qui s'apprécie par la variété des espèces et des écosystèmes joue un rôle écologique essentiel qui ne doit pas en occulter d'autres : pour l'alimentation, la recherche pharmaceutique, ou l'activité touristique. Préserver, protéger et valoriser un patrimoine naturel passe par l'action de nombreux acteurs locaux capables d'assurer dans la durée les entretiens et aménagements nécessaires.

Dans les Landes, 95 sites font l'objet d'actions de protection et de découverte du patrimoine naturel. « Soucieux de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux naturels qui en dépendent, le département a mis en place un véritable service public de l'environnement destiné à apporter un soutien financier et technique aux porteurs de projets, sans oublier les actions de sensibilisation auprès du grand public », précisait **Lionel Causse**, président de la commission environnement du conseil général des Landes. Un enjeu qui est au cœur des préoccupations de l'aménagement du territoire au sein des collectivités locales.



Le courant d'Huchet : un site unique en Europe



Ce n'est pas un hasard si la ville de Léon accueillait cette journée : son étang a gardé un exutoire direct à l'océan, seul cours d'eau du golfe de Gascogne dont l'embouchure n'a pas été fixée par des travaux d'endiguement, le courant d'Huchet. Sa beauté, sa valeur patrimoniale, la richesse de ses habitats naturels, de sa faune et de sa flore, en font un site exceptionnel et unique. Fréquenté depuis les années 1920 grâce à sa batellerie, le site est classé comme monument naturel dès 1934, parmi

les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. C'est aujourd'hui une réserve naturelle nationale, ouverte au public, gérée par plusieurs partenaires, et qui constitue un parfait exemple de conciliation d'un patrimoine naturel fragile et du tourisme comme d'une gestion maîtrisée des usages. Une véritable 'richesse', comme le rappelait le maire de la commune de Léon, **Gérard Subsol**, qui contribue largement à l'attrait touristique du territoire.



La réserve du courant d'Huchet possède des espaces et des habitats naturels particulièrement riches et diversifiés, dont plusieurs sont identifiés comme habitat d'intérêt communautaire ou même d'habitat prioritaire au niveau européen, tant dans la partie littorale (dunes), que dans la forêt (pinède à chêne liège) ou les milieux aquatiques et marécageux (Cout de Montagne, tourbières, marais flottants). La forêt galerie alluviale caractérisée par



une saulaie-aulnaie à Osmonde royale représente un milieu unique et d'une grande originalité sur le littoral atlantique européen. On y recense 300 espèces végétales dont 22 d'intérêt patrimonial régional ou national. C'est aussi l'un des sites nationaux majeurs pour le vison d'Europe. Les campagnes de piégeage de cette espèce réalisées depuis 2000, s'accompagnant d'un marquage des individus capturés, ont permis de recenser 19 visons différents, un effectif élevé pour cette espèce menacée.

Une gestion partenariale de la réserve

"La gestion partenariale sur le site est très marquée", indique **François Faure**, conservateur de la réserve, "avec de nombreux acteurs qui interviennent, comme la fédération départementale des chasseurs des Landes qui gère une partie de la réserve depuis 1977, bien avant la date de création de la réserve naturelle du courant d'Huchet en 1981. Elle est située sur le territoire de trois communes, Moliets-et-Maâ, Léon et Vielle-Saint-Girons, et sa gestion déléguée a été confiée à un syndicat intercommunal. Le foncier d'une superficie de 618 hectares est réparti entre les collectivités locales qui en possèdent la moitié, l'Etat un quart (dunes et forêt domaniale) et des propriétaires privés. Les opérations de gestion de la réserve s'appuient sur ses principaux partenaires : l'Etat, la région Aquitaine, le département des Landes, l'agence de l'eau Adour-Garonne, la Fédération des chasseurs et les trois communes. Cette multiplicité d'acteurs est un facteur de difficultés pour mettre en œuvre une gestion globale. Aussi, des accords et conventions ont été signés entre le syndicat et ses partenaires dans le respect



des objectifs de protection de la nature et du plan de gestion. La répartition des tâches de gestion courante, travaux d'entretien ou d'aménagement est l'objet d'un plan annuel : l'Office national des forêts pour l'entretien de la forêt et du cordon dunaire ainsi que des chemins forestiers destinés à la promenade et la découverte;

la Fédération départementale des chasseurs assure l'aménagement et la gestion écologique du Cout de Mountagne ; les bateliers entretiennent la promenade du courant ; enfin, le conseil général des Landes assure la surveillance de la réserve avec son service des gardes-nature. Le syndicat se charge de la protection et de l'aménagement du site. Des analyses scientifiques et des inventaires réguliers par le biais de comptages et mesures sont effectués régulièrement pour suivre l'évolution des espèces et des milieux et aussi réguler les niveaux d'eau dans les zones de marais, entretenir les prairies par fauche – broyage ou pâturage –, lutter contre les plantes et animaux exotiques envahissants et ramasser les macro-déchets sur la zone littorale".

Un milieu ouvert au public avec de nombreux usages

Les activités humaines sur le site de la réserve sont nombreuses : la pêche sur le courant d'Huchet et le lac de Léon, où l'on pratique aussi, l'hiver, la chasse à la tonne ; l'exploitation forestière de bois d'œuvre de pin maritime des communes et propriétaires privés ; la batellerie, implantée depuis les années 1920, grâce à laquelle 20 000 personnes descendent le courant d'Huchet, tandis que 50 000 personnes découvrent chaque année la réserve à travers son réseau de 15 kilomètres de sentiers pédestres. Depuis juillet 2010, une maison de la réserve installée en bordure de l'étang permet de mieux accueillir le public et de le sensibiliser à l'environnement et aux actions de préservation des milieux et des espèces. En dépit de la forte pression anthropique liée aux usages et à son attrait, la réserve du courant d'Huchet a préservé la majeure partie de sa richesse naturelle patrimoniale et n'a pas subi d'artificialisation irréversible en termes d'aménagement. Elle conserve ainsi l'intégrité de ses paysages naturels.

La maison de la réserve : un outil d'information et de sensibilisation

Gérard Subsol, maire de Léon et président du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la réserve naturelle du courant d'Huchet, présentait la réalisation d'un pôle d'accueil, "un projet qui datait d'une quinzaine d'année". La maison de la réserve est dotée de services d'accueil, d'un hall d'exposition qui présente la réserve et ses richesses naturelles et abrite les locaux des bateliers. Elle a reçu 4 000 visiteurs depuis juillet dernier et constitue, avec le chalet de Pichelèbe, point de départ de tous les sentiers pédestres de la réserve, un outil performant d'information et de sensibilisation du public et des scolaires aux actions de protection de la nature.



La préservation des zones humides : un souci partagé par les chasseurs



Entretien avec Jacques Recarte, technicien à la Fédération départementale des chasseurs des Landes qui gère depuis 1977 une zone de la réserve naturelle du courant d'Huchet : le marais du Cout de Montagne.

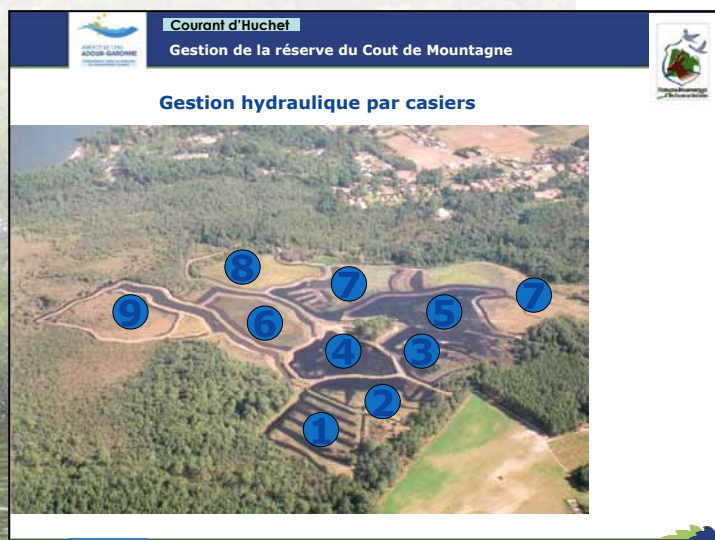
■ Quel rôle joue la fédération départementale dans la préservation des zones humides ?

La Fédération qui gère les réserves d'oiseaux d'eau et les zones humides, au nombre de 45 dans les Landes et couvrant 2000 hectares, met en œuvre une politique générale depuis 30 ans organisée autour de cinq axes principaux :

- le suivi des zones humides au travers d'inventaires réguliers qui permettent d'obtenir un état des lieux précis,
- la constitution d'un réseau de réserves de chasse afin de créer des refuges ou remises. Ces sites sont pour la plupart aménagés et entretenus.
- La rénovation des grandes zones d'alimentation qui pourront être utilisées par les oiseaux migrateurs ou ceux qui hivernent dans le département.
- des recensements réguliers et des études qui permettent de mesurer l'impact de la politique mise en place,
- et enfin, la sensibilisation de tous aux problèmes liés à ces biotopes très riches mais aussi très fragiles. Une politique très dynamique et qui ne le serait pas sans le soutien de ses partenaires, le conseil général des Landes, la région Aquitaine et l'agence de l'eau Adour-Garonne.

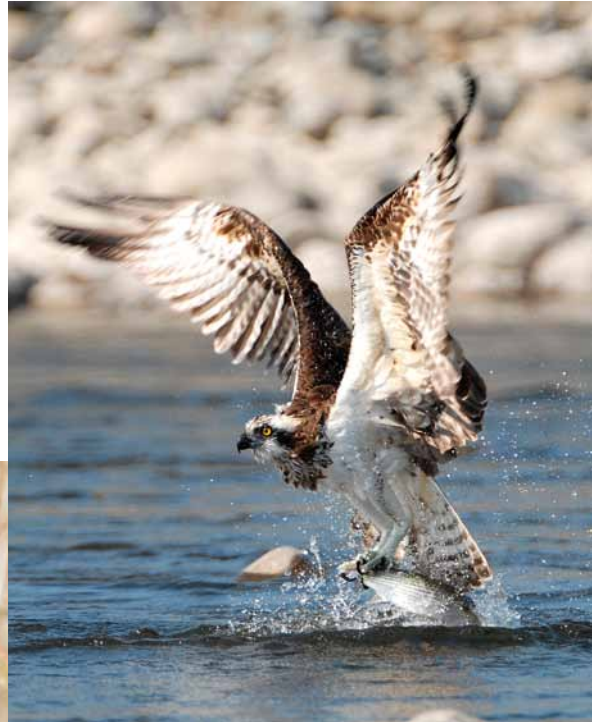
■ Quel type de gestion s'applique au secteur du Cout de Montagne ?

C'est surtout la zone sud de cette réserve de 137 ha qui a fait l'objet d'un aménagement particulier pour y maintenir un espace ouvert sur une quarantaine d'hectares, propice à la biodiversité et à l'accueil d'oiseaux migrateurs ou à leur hivernage. Sur ces zones ouvertes au milieu du boisement, pâturées jusqu'au milieu des années 1950, les roseraies et les prairies herbacées avaient très fortement régressé au profit des formations boisées. Dès le premier plan de gestion il a été décidé de suivre l'évolution de la faune et de la flore et une cartographie précise des milieux a été réalisée en 2007 par le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Seignanx. Des plans d'eau artificiels ont également été aménagés sur le site et une gestion hydraulique est mise en œuvre, "par casiers". Ces derniers sont reliés entre eux soit par des ruisseaux soit par des canaux. La régulation des niveaux d'eau est fixée en fonction des objectifs à atteindre pour l'avifaune ou la flore. Pour favoriser l'hivernage des populations d'oiseaux, on a ainsi besoin d'une hauteur d'eau importante l'hiver tandis que l'été on s'attache à faire baisser progressivement le niveau d'eau car dans la zone de marnage apparaissent des variétés végétales d'intérêt patrimonial. Toutefois, en concertation avec la réserve naturelle, on a fixé les hauteurs selon un compromis pour éviter une trop rapide progression de la Jussie.



■ Avec quels résultats ?

D'un grand intérêt pour l'avifaune, la réserve du Cout de Montagne se classe aujourd'hui en troisième position de zones d'hivernage dans le département, derrière les grands sites du marais d'Orx et de la réserve du Seignanx. Une centaine d'espèces différentes ont été recensées et une progression constante des effectifs a été enregistrée pour la spatule blanche, les rapaces, comme le balbuzard pêcheur. Des inventaires sont effectués sur les oiseaux nicheurs selon la méthode dite "des indices ponctuels d'abondance" (enregistrement des chants des oiseaux), avec des résultats plutôt à la hausse, de 20 à 45 espèces différentes par site. Parmi elles, une espèce très exigeante quant à la qualité écologique de l'environnement choisi pour sa reproduction, le bruant des roseaux, que l'on suit particulièrement en raison de sa rareté.



La politique environnementale du département des Landes

En raison de l'attractivité de son territoire, des perspectives de croissance démographique (100 000 nouveaux habitants à l'horizon 2040), de l'implantation de futures infrastructures majeures (A 65 et LGV), le conseil général des Landes a mis en place une démarche d'anticipation baptisée Landes 2040 pour cerner et maîtriser les futurs besoins dans une perspective de développement durable, conciliant compétitivité économique, équité sociale et éthique environnementale. Cette démarche s'inscrit dans le schéma directeur des espaces naturels sensibles et des cours d'eau, que présentait

Frédérique Lémont, directrice de l'environnement, «avec comme question centrale savoir comment conserver la biodiversité et la qualité de l'eau tout en assurant l'accueil de nouvelles populations et les besoins en infrastructures et en urbanisme qui iront de pair ». Une situation dans laquelle la responsabilité des collectivités territoriales est encore plus grande et où « le département doit jouer son rôle de lutte contre la perte de la biodiversité ».



La maîtrise foncière : premier instrument de protection des sites.

Pour mettre en œuvre sa compétence de protection des espaces naturels sensibles, le département s'appuie sur la loi de décentralisation (1985) et sa traduction dans le code de l'urbanisme (article L 142-1 et suivants) : « pour préserver la qualité des sites, des paysages, de milieux naturels et des champs d'expansion de crue, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non ». A cet effet il s'appuie sur deux outils essentiels : le premier, d'ordre juridique, permet de retenir des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS) ; le second est une recette affectée : la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) perçue sur les constructions. Le conseil général est intervenu sur 95 sites remarquables dans le département des Landes, en majorité situés le long de la côte Atlantique. En outre, il est propriétaire de 15 d'entre eux. La maîtrise foncière étant le premier instrument de la protection des sites naturels, plus de 4 000 hectares ont

été acquis au titre des espaces naturels sensibles, près de 3500 directement par le conseil général et 550 par les communes et le conservatoire du littoral avec son aide. D'autre part, 4 400 ha ont été placés en zones de préemption pour une veille foncière répartie sur 29 communes, essentiellement le long de la côte landaise. Pour la gestion de ces sites, le conseil général intervient aux côtés de onze structures partenaires et consacre à sa politique en faveur des espaces naturels sensibles une dépense de 885 000 € par an.

Un nouveau schéma directeur pour les espaces naturels sensibles et les cours d'eau.

Un bilan récent de cette politique a mis en exergue un niveau de connaissance hétérogène sur l'ensemble du département et des enjeux trop peu intégrés dans les projets de territoire ; ce bilan a souligné que la gestion par site présente l'inconvénient de réduire la préservation du patrimoine naturel à des parties fragmentées de ses espaces naturels. C'est pourquoi le conseil général a revu ses priorités fin 2009 en définissant un schéma directeur des espaces naturels sensibles, comme de la gestion des cours d'eau et les moyens de sa mise en œuvre. Quatre critères d'éligibilité ont été retenus pour la labellisation espace naturels sensibles : écologiques, paysagers, stratégiques et sociaux. Le réseau des sites sera conforté et il est envisagé de définir une trame verte du département, comme ce qui a déjà été fait avec la trame bleue identifiant les milieux remarquables liés aux cours d'eaux, pour l'intégrer dans les projets d'aménagement du territoire. Enfin, parmi les nouveaux objectifs retenus, on trouve la volonté de mieux sensibiliser au patrimoine naturel départemental. Si l'on peut concilier cette sensibilisation avec la mise en valeur des sites naturels et le développement du tourisme, l'impératif écologique et de protection primera toujours. Tous les sites naturels sensibles n'ont pas vocation à être ouverts au public, d'autres le sont en partie seulement, 1/3 des 95 sites sur lesquels intervient le conseil général le sont, expliquait Frédérique Lémont. « Après un diagnostic précis, et selon la fragilité des écosystèmes, on décide ou pas d'ouvrir certains secteurs. On a également l'obligation légale de laisser des zones en totale quiétude », précisait-elle.

Les moyens de mise en œuvre de ces nouvelles stratégies pour protéger « ces deux atouts du département des Landes que sont la qualité de l'eau et ses espaces naturels » consistent en deux règlements d'aides, précisant les critères techniques d'éligibilité à l'intervention et les aides financières. Le budget annuel prévisionnel alloué pour 2010 est de 2,4 millions d'euros. Cette politique volontariste s'appuie sur le service d'animation et de gestion de l'espace rivière (SAGER) doté de 5 agents et financé en partenariat avec l'agence de l'eau Adour Garonne, et sur le service des espaces naturels sensibles qui comprend 19 agents, dont 16 gardes-nature répartis en quatre antennes territoriales du nord au sud du département : Pissos, Mont-de-Marsan, Tartas et Saint-Vincent-de-Tyrosse.

Courant d'Huchel
Les schémas directeurs des espaces naturels sensibles et des cours d'eau du Département des Landes






Le schéma des ENS
4 critères d'éligibilité pour la labellisation ENS:

- écologiques
- paysagers
- stratégiques
- sociaux

⇒ Conforter le réseau de sites ENS
⇒ Définir la trame verte du département pour l'intégrer dans les projets d'aménagement du territoire
⇒ Sensibiliser au patrimoine naturel départemental

■ 4 500 kilomètres de trame bleue

La restauration et l'entretien doux des linéaires de cours d'eau dans les Landes prennent appui sur la définition de 4 500 kilomètres de trame bleue cartographiant les milieux remarquables qui leur sont liés. Une politique départementale qui rassemble 22 structures gestionnaires engageant plus de 1,2 millions d'€ de travaux par an, dont 30 % avec l'aide du conseil général. Une dépense annuelle de 480 000 € pour la surveillance de la qualité de l'eau et le soutien aux gestionnaires. Un niveau d'intervention homogène sur le département, mais qui ne répond pas toujours aux enjeux identifiés, propres à chaque cours d'eau. Avec un objectif principal : atteindre le bon état écologique et chimique des milieux aquatiques visé par la directive cadre sur l'eau et le SDAGE Adour-Garonne.

Le nouveau schéma des cours d'eau prend mieux en compte leur diversité en identifiant quatre types : côtiers, réseau Sud Adour, à fort module (Adour et Gaves) et situés dans le plateau forestier. Avec une approche différenciée pour répondre à des enjeux ciblés : restaurer et protéger leurs fonctions naturelles comme les zones humides associées, reconquérir la qualité de l'eau des bassins versants et enfin, gérer la quantité pour respecter les besoins en conciliant les usages économiques et de loisirs.



Le maintien de l'activité agricole au service de la biodiversité dans les barthes de l'Adour



Si la gestion des milieux naturels sensibles peut donner l'occasion d'aménagements, d'une ouverture au public et devenir un atout touristique, le maintien de certaines activités, agricoles notamment, est parfois nécessaire à leur sauvegarde et à leur richesse patrimoniale. L'écosystème des barthes de l'Adour, riche en biodiversité (Marsilée à quatre feuilles et rainette méridionale) et jouant un rôle important de halte pour les migrateurs, est l'exemple d'un équilibre entre la "nature" et les activités humaines. A Tercis-les-Bains, en aval de Dax, la grande barthe de 250 ha est un espace naturel humide et entretenu, zone d'expansion des crues à la confluence de l'Adour et du Luy, mais protégée des crues annuelles par un système de digues qui permet d'organiser une activité agricole partagée entre des zones privées de culture de fourrage et de pâturage de bovins sur des

terrains communaux. Enfin, des chênaies (chêne pédonculé) servent d'abris pour les animaux et complètent l'identité paysagère des barthes. « A Tercis, on s'efforce de conserver la biodiversité en maintenant un système d'exploitations agricoles traditionnelles, autour de la culture de fourrage et de l'élevage de bovins » expliquait le maire de la commune et président de l'Association barthes nature, **Jean-Marc Dubis**, qui rappelait que déjà en 1801, le syndicat des barthes

à foin de Tercis avait cette vocation. L'aménagement des digues qu'il a réalisé a permis d'implanter des activités agricoles et d'instaurer un parcellaire original composé de lanières de 40 ares pour sa partie privatisée et destinée aux cultures fourragères. Ce découpage original du foncier a servi de rempart face à la tentation du remembrement et à l'implantation d'autres modes de cultures, celle du maïs notamment, ou encore de peupleraies, et de pérenniser cet équilibre tout en permettant aux propriétaires de tirer un revenu de leurs terrains.



Un équilibre à moderniser et un coût important

Il reste encore sur la commune de Tercis quatre agriculteurs dont deux jeunes éleveurs, une présence déterminante pour les barthes. Ce paysage très « nature » ne perdure qu'au prix de travaux quotidiens : entretien des digues dégradées par les ragondins, des portes à flots, clôtures sur les zones de pacage et les canaux ou les prairies souvent envahies par la Jussie. Ils ont un coût important, 25 000 € par an durant les 10 dernières années, soit quatre points de fiscalité locale, que la commune ne pourrait assumer si, dans le cadre d'un partenariat, le conseil général des Landes ne les couvrait aux 3/4.

Le soutien du dispositif Natura 2000 aux agriculteurs

Le rôle essentiel des agriculteurs pour le maintien de la biodiversité dans les barthes est soutenu par les mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET) du dispositif Natura 2000. Des mesures exemplaires, avec un financement de 1,3 million d'euros sur les quatre dernières années, qui ont pour objet la préservation des habitats naturels et des habitats d'espèces. Ce sont ainsi près de 1300 ha qui font l'objet d'un contrat, sur les 3 100 ha de prairies de l'ensemble des barthes de l'Adour, soit 42 %. « Un taux qu'il sera difficile d'augmenter au vu des contraintes de ce dispositif » précisait **Marine Hédiard**,

animatrice à l'association Barthes nature qui met en œuvre les actions du dispositif Natura 2000 dans la continuité de la première opération groupée d'aménagement foncier (OGAF) à vocation environnementale d'Aquitaine créée dès 1990 pour soutenir les pratiques agricoles traditionnelles. Avec un bénéfice très intéressant au regard de la qualité de l'eau puisque



tout intrant est interdit sur ces surfaces exploitées. D'autres contrats ont été passés avec les fédérations de chasse et de pêche, ainsi que les communes, pour l'entretien des ouvrages hydrauliques ou la restauration de frayères. En parallèle, les études sur la biodiversité se poursuivent, sur les amphibiens et les chauves-souris dans les chênaies, comme celles qui concernent les usages, au travers d'un réseau et d'enquêtes menées auprès d'autres gestionnaires, et notamment les chasseurs, sur les plans d'eau le long des barthes. Le soutien aux activités agricoles est essentiel, car lorsque les exploitations et l'élevage sont abandonnés, les prairies se referment très rapidement, au bout de 2 à 3 ans, avec une perte de biodiversité à la clé.



Trouver une solution pour lutter contre la Jussie.

L'équilibre très fragile entre activité humaine et biodiversité est aujourd'hui mis à mal par une autre menace : la Jussie. Cette plante à rhizome aux fleurs jaunes repousse très rapidement et colonise tout aussi vite ces espaces naturels sensibles et entre en concurrence avec les autres espèces endémiques ; elle est une véritable « bête noire » pour les gestionnaires de sites lacustres ou de zones humides. **Jean-Marc Dubis** évoque « une pollution d'ordre biologique et un véritable fléau » contre lequel le syndicat tente de lutter depuis une dizaine d'années avec un arrachage manuel dans les canaux et fossés et, malheureusement, un traitement chimique sur prairie « après avoir tenté l'arrachage manuel et de nombreuses solutions alternatives ». Une molécule ciblée est utilisée pour les traitements chimiques « menés avec discipline ». L'introduction du buffle noir fut un échec, des essais de fauchage répétés sur des micro-parcelles sont à l'étude et le traitement thermique semble fragiliser davantage la Jussie que les graminées traditionnelles. « Mais il n'existe pas à ce jour de solution alternative efficace au traitement chimique sur les prairies » précisait Jean-Marc Dubis avant de lancer un appel pour qu'on en trouve une, respectueuse de l'environnement, à défaut de laquelle l'équilibre des barthes et leur biodiversité « seront très mis à mal ».



Les barthes de la Nive protègent des inondations l'agglomération bayonnaise

Les digues ont été construites à la fin du 17^e siècle avec un système de clapets qui permettait de réguler les apports d'eau, tant de l'océan (fermé à marée haute) que des eaux pluviales évacuées à marée basse. Le développement de l'activité agricole date du 18^e siècle. Sa remise en valeur écologique est due à la recherche d'une zone de compensation pour l'agrandissement du port de Bayonne et la communauté d'agglomération en a fait l'acquisition foncière en 2000 avant d'en confier la gestion au service patrimoine naturel et environnemental de la ville de Bayonne. Avec aussi comme souci de maintenir ses caractéristiques hydrologiques pour la protéger des inondations. Le premier plan de gestion concerté des collectivités territoriales (2006-2010) en précise les objectifs : restaurer le système hydraulique des barthes pour favoriser un milieu aquatique riche et diversifié, créer de nouveaux ouvrages et mieux connaître le régime hydraulique de la Nive. Et aussi s'assurer de la préservation des habitats naturels, favoriser des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, contrôler les espèces invasives et améliorer les connaissances sur la richesse écologique du site et l'état du milieu.

Ouvert au grand public

Son aménagement devait aussi permettre la mise en œuvre d'une politique d'ouverture au grand public et offrir une sensibilisation complète à cet écosystème particulier et à ses richesses (faune et flore). La plaine d'Ansot propose ainsi aux visiteurs plusieurs sentiers de découverte consacrés à l'écologie, à la flore et à l'eau, ainsi qu'un observatoire des oiseaux. La maison des barthes sert d'accueil et de lieu d'information. De plus, le Muséum d'histoire naturelle de la ville de Bayonne a été transféré sur le site, ainsi qu'un centre de documentation annexe, avec des expositions permanentes, une collection autour des espèces que l'on peut découvrir à l'extérieur, au cœur de cet espace naturel remarquable. Accepter que ce site soit inondé présente aussi des contraintes. Une brigade de gardes à cheval responsables des mesures d'évacuation patrouillent régulièrement et incitent le public au respect du site et de l'environnement.



La plaine d'Ansot

La plaine d'Ansot est un site de 100 ha au sud de Bayonne à 1 km du centre-ville en rive droite de la Nive. Propriété de la communauté d'agglomération de Bayonne – Anglet - Biarritz, elle fait partie des espaces naturels sensibles, est recensée dans le cadre des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), classée parmi les zones Natura 2000 de la Nive ; elle est, enfin, une réserve de chasse et de faune sauvage. Il s'agit d'une plaine alluviale dans une zone périurbaine, cernée par les infrastructures de transport (autoroute A63, voies ferrées), proche de la confluence de la Nive avec l'Adour, à proximité de l'estuaire, et soumise à l'influence des marées. Un site naturellement inondable dont la plaine basse est endiguée pour la protéger des fortes marées et des crues annuelles, ce qui en fait un bon exemple de conciliation de la biodiversité et de l'intérêt pour les activités humaine. Elle illustre aussi la reconquête du milieu naturel grâce au changement de pratiques agricoles et au retour à des exploitations traditionnelles : arrêt de la culture intensive du maïs, retour à l'exploitation de prairies pâturées.

Restaurer des pratiques agricoles traditionnelles



« Si la volonté de restaurer une agriculture traditionnelle est un élément important pour la reconquête de ces barthes de la plaine d'Ansot, il a fallu attendre la pleine maîtrise du foncier pour pouvoir remplacer la culture intensive du maïs sur une grande partie de la plaine par des pratiques agricoles mieux adaptées : soit par mutation des exploitations déjà présentes soit par implantation de nouveaux agriculteurs, en gardant en régie des prairies pâturées ou fauchées » expliquait **Axelle Fronzes**

directrice à la Direction du Patrimoine Naturel et Environnemental de la Ville de Bayonne. Des conventions d'occupation du domaine public d'une durée de sept ans ont été passées ; elles ont reçu un faible écho auprès des candidats à l'exploitation, en raison d'une part de la volonté de garder cette zone inondable, et d'autre part des risques de perte d'exploitation.

La reconquête de la biodiversité

Les premières évaluations en termes de biodiversité font valoir une augmentation notable de l'avifaune avec près d'une centaine d'espèces sur les plaines d'Ansot, dont des oiseaux nicheurs : cigogne blanche, martin-pêcheur d'Europe, bécassine des marais, milan noir et milan royal, héron pourpré. Les barthes servent aussi de halte migratoire pour le phragmite aquatique, une espèce de passereau mondialement menacée, dont la présence a été notée à l'occasion d'une campagne de baguage avec l'appui du Muséum national et une association d'ornithologues. Cette espèce a besoin d'espaces de prairies pâturées et fauchées pour trouver sa nourriture, d'où l'importance d'entretenir ces sites par une activité adaptée.

Depuis les travaux de restauration, nous constatons, depuis 3 ans, une colonisation de ces zones de barthes par l'anguille. Un programme pilote d'études sera mené à partir de 2011 pour mieux comprendre leur processus d'entrée et de sortie afin d'en améliorer le potentiel d'accueil. Le prochain programme de gestion va mesurer les autres populations : insectes, batraciens et petits mammifères comme la loutre et le vison, ainsi que la flore présente dans les prairies humides. Avec, comme axe fort du prochain plan de gestion, la mise en œuvre d'actions permettant de mesurer les impacts sur la biodiversité. Par ailleurs, les espaces limitrophes d'Ansot sont à l'étude pour étendre la gestion des barthes à un plus grand territoire. Notamment, les barthes de quartier bas, sur la commune de Villefranque, font l'objet d'un dossier de candidature pour l'appel à projets de l'agence de l'eau "acquérir les zones humides pour mieux les préserver".



L'évolution des missions de l'Institution Adour : de la gestion de la ressource en eau à celle des espèces et des milieux aquatiques



Entretien avec **François-Xavier Cuende**, responsable de la cellule 'milieux naturels' de l'Institution Adour.

■ Pouvez-vous présenter l'Institution Adour ?

C'est un établissement public territorial, créé en 1978 par les quatre conseils généraux du bassin de l'Adour, Hautes-Pyrénées, Gers, Landes et Pyrénées-Atlantiques, pour un aménagement hydraulique concerté et cohérent en termes de qualité et de quantité. Ses missions ont évolué vers des thématiques plus larges en suivant celles abordées par les différentes législations française et européenne : loi sur l'eau de 1992, schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux (SDAGE) de 1996, directive cadre européenne sur l'eau, loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Elles continueront à évoluer avec la mise en place du nouveau SDAGE de 2010 et le Grenelle de l'environnement. On est passé de la gestion concertée et équilibrée de la ressource en eau, à celle des milieux aquatiques et de leurs usages sur l'ensemble du bassin de l'Adour, enfin à la gestion, voire la restauration, des espèces aquatiques et notamment les poissons migrateurs.

■ Comment sont mises en œuvre les actions pour gérer ces espèces migratrices ?

Depuis une dizaine d'années, il existe un comité de gestion des poissons migrateurs dans le bassin de l'Adour, instance de concertation qui rassemble une grande partie des acteurs concernés par leur gestion. Les espèces migratrices sont l'objet d'une pêche tant de loisir que professionnelle et l'on doit trouver ensemble les moyens de gérer durablement les populations. L'institution a par exemple négocié annuellement, depuis 1999, avec les pêcheurs professionnels maritimes qui pêchent dans l'estuaire de l'Adour, des journées "chômées" en plus des périodes de fermetures légales, en échange de compensations financières. Les montants des compensations ont été revus à la baisse au fil des ans, car nous avons considéré que l'amélioration du stock bénéficiait

aussi aux pêcheurs. Aujourd'hui, on se demande si l'on va poursuivre ce dispositif au coût non négligeable, sachant qu'avec la diminution du nombre de pêcheurs professionnels, la pression sur les populations piscicoles perd en intensité. D'autre part, la qualité des milieux est un facteur critique dans le cycle biologique des poissons. Leurs habitats continentaux sont l'objet d'une pression de la part des activités humaines plus lourde encore. C'est un enjeu plus préoccupant.



■ Quels sont les autres types d'actions mises en œuvre par l'Institution Adour en faveur de l'environnement et de la biodiversité ?

Un autre domaine d'intervention est la réhabilitation d'anciens sites industriels après leur exploitation. Deux espaces ont été ainsi "re-naturés" : le site de Bordères dans les Landes sur 250 ha et celui de Jû-Belloc dans le Gers sur 80 ha, tous les deux situés sur d'anciennes gravières. On leur trouve une nouvelle destination car ils peuvent être sources d'une autre biodiversité, en même temps qu'ils offrent aux hommes des possibilités de reconversion dans la sensibilisation et l'éducation à l'environnement. L'Institution est aussi impliquée dans l'accompagnement de l'élaboration de deux documents d'objectifs sur des sites Natura 2000. Le premier sur un territoire qui va de Bagnères de Bigorre (65) à Barcelone du Gers (32) et le second en continuité d'Aire-sur-Adour (40) jusqu'à l'embouchure du fleuve Adour (64). Le principe du réseau des sites Natura 2000 était d'enrayer la disparition de la biodiversité d'intérêt particulier et nous intervenons auprès des acteurs locaux pour concilier protection de la biodiversité et usages déjà présents sur ces territoires. Un travail où l'on s'efforce aussi de mettre en cohérence les objectifs de Natura 2000 et ceux de nos autres programmes de gestion, que met en œuvre l'Institution.

■ **Quels sont les principes de cette gestion des espaces et des espèces ?**

La mobilité des cours d'eau est le meilleur principe à suivre pour favoriser la biodiversité. L'Institution a été l'initiatrice d'une démarche collective sur 40 kilomètres de l'Adour dans les Hautes-Pyrénées et le Gers, qui consiste à redonner au cours d'eau un espace de mobilité. C'est un véritable changement de mentalité pour les acteurs de ces territoires et notre établissement. Durant des années, nous avons œuvré pour maintenir les cours d'eau dans une zone bien définie pour assurer la protection des biens et des personnes lors des inondations. Nous sommes passés d'un fleuve contraint à un fleuve "libre". Il faut négocier ce changement en concertation avec les acteurs locaux pour définir les zones de liberté laissées au cours d'eau afin qu'il reprenne certaines fonctionnalités naturelles favorables à la biodiversité tout en ménageant la sécurité des personnes et celle des ouvrages d'art sur son parcours. Une mesure novatrice appelée à s'étendre notamment sur la partie landaise de l'Adour ; d'autres bassins français réfléchissent à la mettre en œuvre. L'essentiel concerne les habitats, point critique de la préservation de la biodiversité ; c'est sur eux qu'il faut agir, en prenant en compte les pressions des activités humaines et la façon dont on doit les réorienter, les inciter à des changements de pratiques. Dans ce cadre, nous privilégions la concertation locale, un espace de discussion pour trouver des convergences et les concrétiser, soit par des accords contractuels, soit au sein de cadres réglementaires déjà appliqués ou agréés.



Les mesures compensatoires et environnementales mises en place lors de la construction de l'autoroute A 65 reliant Langon et Pau



Après une brève présentation de l'autoroute A 65 destinée à relier Langon à Pau, **Patrick Neveu**, directeur technique adjoint de la société A'liénor gestionnaire de l'infrastructure, a abordé les mesures environnementales liées à l'eau et aux milieux naturels adoptées lors de la conception et la réalisation de l'autoroute. Avec comme objectif de ne pas affecter l'état de conservation des espèces et de la ressource en eau. La principale mesure consiste dans la définition, dans la concertation, d'un

tracé réduisant au minimum l'impact de l'emprise autoroutière sur les milieux naturels et respectant l'ensemble des réglementations en vigueur concernant l'eau et les zones naturelles. Des études sont ainsi menées pour faire un inventaire complet de la biodiversité à l'état initial et pour repérer la présence d'espèces sur le tracé et aux abords. Toutes ces études conduisent à des mesures idoines lors de la phase de chantier et d'exploitation. Cela se traduit par la réalisation d'ouvrages adaptés aux enjeux environnementaux et hydrauliques : viaducs, ouvrages enjambant un lit mineur, conduits de type cadre béton avec radier enterré et banquettes pour permettre la circulation de la faune. Les eaux pluviales sont recueillies dans des bassins de traitement avant d'être réintroduites dans le milieu naturel.

Enfin, tous les impacts résiduels de l'implantation de l'infrastructure, qui n'ont pu être évités, font l'objet de mesures compensatoires vis-à-vis des espèces et une dette globale est fixée afin que l'exploitant s'engage à gérer des zones de compensation durant les 55 ans de la concession. Par ailleurs, la société A'liénor s'est aussi engagée à soutenir des mesures de restauration d'espèces protégées pour un montant total de 1,5 million d'euros. Ces mesures sont suivies par un comité placé sous l'égide du préfet de région et composé de collectivités territoriales, des services de l'Etat liés à l'environnement, d'associations de protection de la nature. Les objectifs de mise en œuvre de ces mesures compensatoires seront fixés avant juillet 2012.

Des mesures contestées

La présentation des mesures compensatoires, mises en œuvre par la société A'liénor, a suscité plusieurs réactions lors des échanges avec le public.

 Courant d'Huchet  Les mesures compensatoires et environnementales de l'A65 Langon/Pau			
Dette écologique par espèce impactée			
Tableau de synthèse	Dette	Tableau de synthèse	Dette
Vison/Loutre	x 6 187 ha	Scirpe des bois	30 ha
Vison/Loutre (linéaire)	x 3 46,8 km	Groseillier rouge	15 ha
Chauves-souris	x 4 525 ha	Rosolis intermédiaire	5 ha
Elanion blanc	x 1 120 ha	Lotier velu et Lotier grêle	40 ha
Pie-grièche écorcheur	x 3 13 ha		
Cistude	x 5 21,3 ha		
Amphibiens	x 3 55 ha		
Ecrevisse à pattes blanches	x 4 38,6 ha		
Fadet des laïches	x 7 216,1 ha		
Damier de la succise	x 5 15 ha		
Odonates (linéaire)	x 5 8,7 km		
Grand Capricorne	x 4 45 ha		

Superficie totale à compenser : 1 372 ha

Emprise de l'A65 ~ 1600 ha

Philippe Barbedienne, directeur de la Sepanso Aquitaine, a souligné la difficulté à concilier « développement économique et environnement » et s'est montré pessimiste quant à la possibilité de récupérer les destructions de l'environnement, qualifiant le chantier de l'A65 comme « le plus destructeur de l'environnement de l'Aquitaine depuis 20 ou 30 ans, une véritable catastrophe écologique ». Selon lui, quel que soit le porteur de projet d'une autoroute, sa construction entraîne des effets dévastateurs sur la nature. Et il doutait que les mesures compensatoires présentées constituent un exemple de passerelle entre biodiversité et développement économique.



Michel Rodes, vice-président de la Sepanso et membre du comité national de l'eau, s'inquiétait de la relance du programme autoroutier avec près de 86 000 ha qui seront détruits chaque année en France par la construction d'infrastructures routières ou les LGV, soit l'équivalent de la superficie d'un département tous les sept ans.





La méthode de compensation qui consiste à choisir des milieux dans un bon état écologique a été, elle aussi, contestée par **Marine Hédiard**, animatrice à l'association Barthes nature, comme « une voie de facilité » par rapport à une autre qui consisterait à restaurer des zones menacées ; laquelle demande un investissement plus important pour des actions qui suivraient à la lettre la définition d'une compensation : compenser un milieu qu'on détruit par un milieu qu'on restaure. « Il y a effectivement les deux dans les mesures de l'A 65 » précisait Patrick Neveu en donnant l'exemple d'un champ de maïs transformé en prairie dans les Pyrénées. Et expliquait que « les mesures compensatoires ne sont pas forcément des mesures de sécurisation de sites ayant déjà une valeur écologique mais aussi des opérations de changement de destination de sites ».



Olivier de Guinaumont, président d'A'lienor, pour qui « le réquisitoire des membres de la Sepanso n'appelait aucune réponse » signalait que les mesures compensatoires prennent toute leur valeur dans les cas intermédiaires où il existe des zones naturelles sensibles identifiées mais qui ne font l'objet d'aucun projet de gestion. Enfin, il rappelait que l'impact de l'emprise autoroutière ne concernait pas des zones sensibles remarquables mais des espaces naturels ainsi que d'autres, plus nombreux, qui ne présentaient aucun intérêt écologique ou patrimonial.

Mesures compensatoires de l'A 65 : chiffres et méthode

Des règles précises permettent d'évaluer la dette écologique due par le concessionnaire, la société A'lienor, par espèce impactée, avec un coefficient à appliquer pour les surfaces concernées par le tracé de l'autoroute. Par exemple, pour la loutre ou le vison, ce coefficient multiplicateur est de 6, pour les amphibiens de 3 et pour le Fadet des laïches, papillon menacé d'extinction, de 7. Ainsi, tandis que l'emprise totale de l'infrastructure est de 1 600 ha, ce sont près de 1400 ha qui feront l'objet de mesures compensatoires. La démarche de cette compensation qui enjoint de gérer des espaces naturels tout au long de la durée de la concession, est menée sous l'égide de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. Sa mise en œuvre comprend huit étapes selon une méthode novatrice et a été confiée par A'lienor à une société spécialisée, la CDC Biodiversité, filiale de la caisse des dépôts et consignment, entièrement dédiée aux enjeux de la biodiversité. Elle débute par la recherche de zones d'intérêt naturel en passant par un diagnostic d'éligibilité écologique du secteur, son intégration au sein de projets de territoire, une sécurisation foncière par acquisition, bail emphytéotique ou conventionnement, et s'achève par la mise en œuvre d'un plan de gestion.







Agence de l'Eau Adour-Garonne

90 rue du Férétra
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. 05 61 36 37 38 - Fax 05 61 36 37 28

www.eau-adour-garonne.fr

Les délégations

Bordeaux

Quartier du Lac - 4 rue du Professeur-André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. 05 56 11 19 99 - Fax 05 56 11 19 98
Départements : 16-17-33-47-79-86

Brive

94 rue de Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. 05 55 88 02 00 - Fax 05 55 88 02 01
Départements : 15-19-23-24-63-87

Pau

7 passage de l'Europe - BP 7503 - 64075 Pau cedex
Tél. 05 59 80 77 90 - Fax 05 59 80 77 99
Départements : 40-64-65

Rodez

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. 05 65 75 56 00 - Fax 05 65 75 56 09
Départements : 12-30-46-48

Toulouse

46 av. du Général de Croutte
Basso Cambo - 31100 Toulouse
Tél. 05 61 43 26 80 - Fax 05 61 43 26 99
Départements : 09-11-31-32-34-81-82

